

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2^e classe.

Les premiers maîtres mécaniciens :

Hily (Emile-Paul-Marie), 420748-2.
Pelle (Alexis-Jean), 90268-5.
Domeon (Yves-Marie-François), 37973-3.
Fulachier (Edouard-Arçay), 37521-3.

Commissariat de la marine.

M. le commissaire de 2^e classe Maréchal (R.-L.-B.), dont la désignation pour embarquer en escadre de l'Atlantique a été insérée au *Journal officiel* du 18 septembre 1937, embarquera à l'expiration de la permission de 1^{er} de campagne dont il sera titulaire lors de son débarquement du *D'Entrecasteaux*.

Services d'intendance et de santé.

Sous réserve de son aptitude physique à suivre sa destination, M. le commis principal de 2^e classe des services d'intendance et de santé Allanel (Alexandre-Henri), port d'origine: Toulon, en service à l'entrepôt général de l'aéronautique maritime à Orly, est désigné pour continuer ses services à Bizerte, en remplacement de M. le commis principal de 2^e classe des services d'intendance et de santé Féraud, qui termine sa période réglementaire d'affectation.

M. Allanel prendra passage sur le premier paquebot quittant Marseille après le 7 novembre 1937.

M. le commis principal de 3^e classe des services d'intendance et de santé Féraud (Henri-Émile), port d'origine: Toulon, qui termine sa période réglementaire d'affectation à Bizerte, est affecté au port de Toulon à l'expiration de la permission dont il sera titulaire à la suite du congé d'eau dont il est actuellement bénéficiaire.

Constructions navales.

Par décision du 6 octobre 1937, M. Audcyo (Henri), agent technique principal de 3^e classe des constructions navales, en instance de rattachement de Bizerte, sera réaffecté au port de Toulon à l'expiration de sa période de séjour.

Gendarmerie maritime.

Par décret en date du 3 octobre 1937, est nommé dans la gendarmerie maritime, à la suite du 1^{er} octobre 1937 :

Au grade de sous lieutenant.

M. le sous-lieutenant d'infanterie de réserve, en situation d'activité Mesmacre (Maurice-Fred-Albert).
Son ancienneté de grade complètera du 1^{er} avril 1937.

Liste de destination.**Capitaines de frégate.**

M. Graziani (G.-E.), du port de Toulon, nommé au commandement du contre-torpilleur *Le Malin*, en remplacement de M. le capitaine de frégate Sanson. Prendra ses fonctions à une date qui sera fixée ultérieurement. *Journal officiel* du 27 mai 1937. Référence: Tg 8823 P. M. I. du 1^{er} octobre 1937.)

M. Sanson (M.-M.-P.), du port de Toulon, prendra ses fonctions au 2^e bureau de l'état-major général sans délais après remplacement bord du contre-torpilleur *Le Malin*. (Mod. *Journal officiel* du 27 mai 1937. Référence: Tg 8823 P. M. I. du 1^{er} octobre 1937.)

Capitaines de corvette.

M. Costet (F.-M.-J.-G.), du port de Toulon, en service à l'état-major de la 2^e région maritime, désigné au choix comme officier d'ordonnance du vice-amiral commandant l'école de guerre navale et le centre des hautes études navales, en remplacement de M. le capitaine de corvette Maunier. Prendra ses fonctions le 10 novembre 1937.

M. Le Chuilon (R.), du port de Brest, commandant la *Surveillante*. Prendra ses fonctions au service transmissions de la 2^e région maritime le 3 novembre 1937. (Référence: *Journal officiel* du 17 juin 1937.)

Lieutenants de vaisseau.

M. Lofficier (R.-M.), du port de Cherbourg, désigné comme officier en second du bâtiment hydrographe *Ypres*. Prendra ses fonctions le 29 octobre 1937. (Modification au *Journal officiel* du 22 juillet 1937.)

M. de Francqueville (M.-M.-E.-A.), du port de Toulon, embarqué sur le torpilleur *Pres-tois*, désigné pour le 2^e dépôt des équipages de la flotte à Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Duval. Prendra ses fonctions dans les délais réglementaires après remplacement.

M. Venturini (P.-E.), du port de Cherbourg, disponible à Toulon, désigné pour embarquer comme officier en second du transport pétrolier *Le Loing*. Rejoindra Saïgon par le paquebot partant de Marseille le 12 novembre 1937.

M. Delprat (H.), du port de Toulon, commandant le sous-marin *Saphir*. Rejoindra son poste à Dakar par le paquebot partant de Marseille le 10 novembre 1937. (Référence: *Journal officiel* du 24 juin 1937.)

Enseignes de vaisseau de 1^{re} classe.

M. Picard (R.-L.-E.-T.), du port de Cherbourg, embarqué sur l'*Armorique*, désigné pour le bâtiment de ligne *Strasbourg* en complément. Prendra ses fonctions dans les délais réglementaires après remplacement.

M. Deverre (F.-V.-E.-P.), du port de Cherbourg, en service à la B. A. N. de Berre (escadrille 3-B-1), désigné pour le croiseur de 1^{re} classe *Algérie*, à défaut d'enseigne de vaisseau fusilier. Prendra ses fonctions le 5 novembre 1937.

M. Guyot (P.-M.-M.), du port de Toulon, provenant de l'*Ancre*, est mis en corvée à la direction du port de Cherbourg. Prendra ses fonctions à sa rentrée de permission.

Enseignes de vaisseau de réserve.

Les enseignes de vaisseau de 2^e classe de réserve, maintenus sur leur demande en situation d'activité pour une période de deux ans par décision du 1^{er} octobre 1937, recevront les affectations ci-après et prendront leurs fonctions immédiatement. (Référence: Tg n° 8891 P. M. I. du 2 octobre 1937.)

M. Rouault (Y.-F.-E.), embarqué sur le *Béarn*, destiné au croiseur *Georges-Leygues*.

M. Ducouedic de Kergoaler (G.-H.-X.), embarqué sur le *Bordelais*, destiné au croiseur *Georges-Leygues*.

M. Lechat (C.-A.-R.), embarqué sur le *Fantasque*, destiné au croiseur *Gloire*.

M. Menou (A.), embarqué sur le *Bretagne*, destiné au croiseur *Gloire*.

M. Chabasseur (R.), affecté à l'état-major de la 2^e escadre légère, destiné au croiseur *Montcalm*.

M. Cacheux (L.), embarqué sur le *Béarn*, destiné au croiseur *Montcalm*.

M. Pihan (J.-M.-J.), affecté à l'état-major de l'escadre de l'Atlantique, destiné au bâtiment de ligne *Lorraine*.

M. de Darrax (R.-G.-G.), embarqué sur le *Maille-Brézé*, destiné au croiseur *Foch*.

M. Willemin (P.-G.), embarqué sur le *Verdun*, destiné au croiseur *Tourville*.

M. Rolland (C.) est maintenu provisoirement au groupe Austral-Boréal. (Référence: Tg n° 8889 P. M. I. du 2 octobre 1937.)

M. Devictor (J.-A.), affecté à l'état-major de la 3^e escadre légère, destiné au contre-torpilleur *Aigle*. Rejoindra Beyrouth par paquebot partant de Marseille le 19 octobre 1937.

Les enseignes de vaisseau de 2^e classe de réserve (aéronautique), maintenus en situation d'activité pour deux ans, par décision du 1^{er} octobre 1937, seront maintenus dans leur affectation actuelle :

M. de Guerry de Beauregard (C.), maintenu à la B. A. N. de Karouba. (Référence: Tg 8892 P. M. I. du 2 octobre 1937.)

M. Sene (E.), maintenu provisoirement à la B. A. N. de Cherbourg. (Référence: Tg n° 8888 P. M. I. du 2 octobre 1937.)

M. Castello (M.-H.-R.), maintenu à l'escadrille 3-B-1 à Berre.

M. Barrois (J.-G.-T.-L.), maintenu au centre des ballons captifs de Toulon. (Référence: Tg n° 8890 P. M. I. du 2 octobre 1937.)

Ingénieurs mécaniciens de 3^e classe de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens de 3^e classe de réserve, maintenus sur leur demande en situation d'activité pour une période de deux ans par décision du 1^{er} octobre 1937, seront maintenus dans leur affectation actuelle :

(Référence: Tg 8887 P. M. I. du 2 octobre 1937.)

M. Fouquet (R.), embarqué sur le *Forbin*.

M. Cafferato (F.), embarqué sur le *Lynx*.

M. Casini (A.), embarqué sur le *Mars*.

M. Tesseire (G.-H.-L.), embarqué sur le *Chevalier-Paul*.

M. Prunier, embarqué sur le *Cassard*.

(Référence: Tg n° 8891 P. M. I. du 2 octobre 1937.)

M. Foucher (M.-A.), embarqué sur le *Cyclone*.

M. Dugast (J.-J.-E.), embarqué sur l'*Epervier*.

M. Bachellerie (C.-M.-G.-M.), embarqué sur l'*Epervier*.

M. Bourguignon (R.-J.-L.), embarqué sur l'*Alcyon*.

(Référence: Tg n° 8890 P. M. I. du 2 octobre 1937.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3^e classe de réserve (aéronautique) Roux (M.). Sera maintenu à la B. A. N. de Fréjus-Saint-Raphaël.

Circulaire relative à la répression des infractions à la police du pavillon à bord des bâtiments de commerce.

Paris, le 1^{er} octobre 1937.

A la suite de plusieurs manquements, de la part de bâtiments de commerce français, à l'obligation du salut aux navires de guerre français présent par le décret du 19 août 1929, modifié le 24 novembre 1934, la conduite à tenir par les bâtiments de guerre témoins de ces infractions est précisée comme il suit :

1. Dans les eaux territoriales françaises, les bâtiments de guerre français établiront un procès-verbal de l'infraction au règlement sur la police du pavillon.

2. Hors des eaux territoriales françaises, les bâtiments de guerre français signaleront aux bâtiments de commerce français qui auront négligé de saluer l'ordre de le faire :

(Signal: A G V = le groupe qui suit est un ordre; E W F = salut du pavillon).

Au cas où cet ordre n'aura pas été exécuté, ils établiront un procès-verbal de l'infraction.

Ces procès-verbaux seront transmis aux quartiers maritimes aux fins d'application des sanctions prévues par l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Le ministre de la marine,
CÉSAR CAMPINCHU.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine
marchande,
HENRI TASSO.